Informations de base

1998/2135(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'euro en tant que monnaie parallèle **Subject** 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	STEVENS John C.C. (PPE)	03/06/1998

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1998	Vote en commission		Résumé
25/11/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0447/1998	
15/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2135(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10247

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0447/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0004	25/11/1998	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0722/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0024-0033	15/12/1998	Résumé

L'euro en tant que monnaie parallèle

1998/2135(INI) - 15/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. John STEVENS (PPE, RU) sur l'euro en tant que monnaie parallèle, le Parlement européen estime que les pouvoirs publics des Etats membres ne doivent en aucune manière entraver l'utilisation parallèle de l'euro au Royaume-Uni, en Suède, au Danemark et en Grèce. La Banque centrale européenne devrait mettre en place un comité spécial chargé de contrôler l'utilisation parallèle de l'euro dans ces pays et veiller à ce que son développement facilite l'adhésion de ces derniers à l'euro. Les banques centrales des 4 pays concernés devraient procéder à des déclarations officielles avant le 01.01.1999, sur la façon dont elles envisagent de développer l'utilisation parallèle de l'euro dans leurs économies respectives au cours des 3 prochaines années et sur les comportements qu'elles recommandent aux établissements financiers, aux entreprises et aux consommateurs. Pour le Parlement, la seule façon de réduire les risques inhérents à l'utilisation parallèle de l'euro dans les 4 pays qui n'y adhèrent pas, réside dans le fait que les gouverneurs de ces pays doivent veiller à ce que leur politique à l'égard de la monnaie unique soit aussi claire que possible. Il suggère dès lors que les gouvernements de ces pays agissent dans ce sens. Plus directement encore, le Parlement considère que la seule façon d'éliminer les risques inhérents à l'utilisation parallèle de l'euro est que les pays concernés y adhèrent aussitôt que possible.